

RÈGLEMENT - PRIX ARTS CONVERGENCES 6^e ÉDITION

Préambule

Le Prix Vidéo Arts Convergences, (ci-après dénommé le « Prix Arts Convergences » dont Arts Convergences est « l'Organisateur »), récompense de très courts-métrages qui visent à sensibiliser le Public sur la vie des personnes souffrant de maladies psychiques de l'adulte (ci-après « Vidéo »).

Il invite à réfléchir sur les enjeux de l'intégration de ces personnes aujourd'hui. Il interroge sur la manière dont le public peut changer son regard, montrant leurs difficultés, mais surtout leurs talents et leurs capacités à nous émouvoir.

La participation au Prix Arts Convergences implique, de la part des candidats, l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, (ci-après « Règlement »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement impliquera la non prise en compte de la candidature.

Article 1 : Calendrier du Prix Arts Convergences

- Inscriptions en ligne sur le site artsconvergences.com dans l'espace « candidat » à partir du printemps 2026 (date exacte à venir) ;
- Envoi des Vidéos (avec le dossier complété) jusqu'au **lundi 19 octobre 2026 à minuit** ;
- Remise des Prix prévue début décembre 2026 (lieu à venir).

Article 2 : Eligibilité des candidats

Le Prix Arts Convergences est **ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans**, disposant de l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux attachés à la Vidéo et susceptible d'en faire état le cas échéant.

Article 3 : Engagements des candidats

Les candidats sont responsables de créer leur propre équipe, de trouver leur équipement et tout ce dont ils auront besoin pour la réalisation de leur Vidéo. Aucun financement ne sera accordé par l'organisation du Prix Arts Convergences.

Les candidats garantissent **détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle** - et particulièrement s'engagent à n'utiliser que des musiques originales ou libres de droits (cf. Article 8) - attachés à la reproduction et à la diffusion des éléments constitutifs de sa Vidéo (images, photos, vidéos, musiques, lieux, personnes, etc.).

Article 4 : Dépôt des candidatures

4.1. Conditions de participation

La Vidéo doit traiter du sujet des maladies psychiques.

La Vidéo par son propos ou ses images ne doit pas être contraire à la législation française. Seront notamment illicites les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes, portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques. Les publicités (vraies ou fausses), les films institutionnels, les campagnes de prévention, les vidéos artistiques à caractère expérimental, les épisodes de séries et les clips ne seront pas pris en compte.

Aucun principe ne fait obstacle au choix d'un genre de film (comédie, thriller, documentaire, reportage etc.) **ou d'un type de réalisation** (vidéo, photos, motion, animation, etc.). Tout type de caméra peut être utilisé.

4.2 Format des Vidéos

La durée des Vidéos est comprise **entre 90 secondes et 4 minutes**.

Le **générique et les crédits de fin** ne sont pas pris en compte dans la durée de la Vidéo ; ils **ne devront pas dépasser 15 secondes** et devront comporter la mention :

*Cette vidéo a été réalisée dans le cadre de la 6^e édition du Prix Arts Convergences
En partenariat avec Thanks for Nothing, la Ville de Paris, Psycom,
le Centre Hospitalier de Plaisir et la Fondation Falret*

D'autres mentions obligatoires ou logos à ajouter concernant nos partenaires et soutiens pourront être communiqués ultérieurement.

4.3 Inscription

Le formulaire d'inscription et la Vidéo devront être **chargés sur l'espace « candidat » avant le 19 octobre 2026** (à minuit) – les Organisateurs du Prix Arts Convergences se réservent le droit de modifier cette date uniquement en en reculant l'échéance, qui sera le cas échéant précisée sur nos sites et supports (cf. Article 9).

Le **formulaire d'inscription** devra être **dument complété** en y renseignant : le nom du porteur de projet avec ses coordonnées (téléphone et adresse mail), le nom du réalisateur (si différent) et des autres participants, le **titre** de la Vidéo et un **résumé** (compris entre 250 et 500 caractères).

Les fichiers devront être chargés sur le compte VIMEO -accessible depuis le site artsconvergences.com et l'espace « candidat » - aux **formats .mp4 ou .m4v, codec H.264, 1080P, environ 11 000 kbit/s, son AAC 256 kbit/s**.

Le dépôt de la Vidéo sur le compte VIMEO est conditionné à la **lecture et à l'acceptation en ligne du Règlement du Prix Arts Convergences** par le candidat.

Article 5 : Sélection

5.1 Pré-sélection

Pour pouvoir concourir, une Vidéo déposée dans le cadre de cet appel à projets doit réunir toutes les conditions énoncées dans les Articles du Règlement.

Dans la phase de pré-sélection, les Organisateurs du Prix Arts Convergences se réservent le droit d'écarter toute Vidéo qui ne respecte pas la durée maximum, la thématique du Prix Arts Convergences et/ou susceptible de porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité des partenaires du Prix Arts Convergences.

5.2 Délibération du Jury

Le Jury est constitué de professionnels et d'experts qui votent pour l'attribution des Prix, en prenant en considération les critères suivants par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par la Vidéo, en lien avec la thématique du Prix Arts Convergences : les maladies psychiques et leur perception ;
- L'originalité et la créativité de la Vidéo ;
- Sa qualité technique.

Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats dont les Vidéos n'auraient pas été retenues.

Article 6 : Prix et dotations

Trois principaux Prix seront décernés :

- Un **Grand Prix**, accompagné d'une dotation de **2000€** (deux mille euros) ;
- Un **Prix du Jury**, accompagné d'une dotation de **1500€** (mille cinq cent euros) ;
- Un **Prix du Public** (par vote en ligne uniquement, environ 3 semaines avant la cérémonie de remise des Prix sur le site artsconvergences.com) accompagné d'une dotation de **1500€** (mille cinq cent euros).

D'autres Prix pourront être attribués.

Les Prix et les dotations seront remis au(x) porteur(s) du projet, présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des Prix.

Les Organisateurs s'engagent à informer les candidats des 15 Vidéos qui seront présélectionnées pour le vote du Public, environ 3 semaines avant la cérémonie de remise des Prix, afin qu'ils puissent s'organiser pour venir, et d'autre part participer aux votes en ligne, et permettre d'élire le lauréat du Prix du Public (cf. Article 6).

Si un candidat ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de sa sélection, il sera considéré comme ayant renoncé à sa candidature.

Article 7 : Valorisation

7.1 Présentation des Vidéos sélectionnées au public

En complément des dotations, les Organisateurs du Prix Arts Convergences s'engagent à présenter les Vidéos sélectionnées et primées dans un lieu culturel de premier plan. Cette présentation, dont les Organisateurs du Prix Arts Convergences supporteront le coût et prendront en charge la communication, se tiendra en présence des candidats et des lauréats.

Les Organisateurs du Prix Arts Convergences supporteront également le coût de la diffusion et de la valorisation des œuvres sélectionnées et primées.

7.2 Communication autour du Prix Arts Convergences

Les Organisateurs du Prix Arts Convergences se réservent la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix Arts Convergences.

Les Organisateurs du Prix Arts Convergences sont autorisés à diffuser sur leur site internet, sur les réseaux sociaux tels que Facebook, X, LinkedIn, YouTube ou Instagram, les Vidéos présentées par les candidats dans le cadre de la promotion du Prix Arts Convergences d'une manière générale et plus particulièrement du Prix du public.

Les candidats sélectionnés s'engagent à citer les Organisateurs lors de tout contact - écrit ou oral- avec la presse dans le cadre du Prix Arts Convergences. Ils s'engagent également à transmettre aux Organisateurs du Prix Arts Convergences tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir leur travail, c'est-à-dire des éléments constitutifs du dossier de presse : présentation des membres de l'équipe du film, synopsis, clichés photographiques, remerciements (s'il y a lieu) et les crédits complets...

Article 8 : Diffusion

Les candidats sélectionnés cèdent aux Organisateurs du Prix Arts Convergences l'ensemble des droits patrimoniaux accordés aux auteurs et à leurs ayants droits, tels que définis ci-dessous, qu'ils détiennent sur leur Vidéo, pour une durée, de dix ans et pour le monde entier, uniquement pour des exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la Vidéo par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- Le droit de représenter tout ou partie de la Vidéo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- Le droit de traduire tout ou partie de la Vidéo dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle des candidats sélectionnés.

Article 9 : Responsabilités des Organisateurs

La participation au Prix Arts Convergences implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organisateurs ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque (telle que l'impossibilité géographique ou technique), ni s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Organisateurs ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption, ni qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques et ne peuvent être tenus pour responsables de son mauvais fonctionnement à un instant donné.

Article 10 : Réclamation

Pour toute question ou demande de renseignements sur le Prix Arts Convergences, le candidat devra contacter les Organisateurs à l'adresse mail : association@artsconvergences.com.

Les Organisateurs s'engagent à répondre, dans les plus brefs délais, à ses questions ou demande de renseignements.

Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du Prix Arts Convergences sera tranchée exclusivement par les Organisateurs.

Article 11 : Modification du Règlement

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant l'appel à projets, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants.

Article 12 : Données et informations personnelles

Pour participer au Prix Arts Convergences, le candidat est invité à renseigner certaines données personnelles aux Organisateurs (cf. Article 4). Ces données sont nécessaires, sans quoi le candidat ne pourra pas participer au Prix Arts Convergences.

En vertu de la loi RGPD (Règlement général sur la protection des données) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans l'autorisation de la ou des personnes(s) concernée(s).